

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1301

présenté par
MM. Dionis du Séjour, de Courson, Vigier
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement s'engage à déposer avant le 31 janvier 2009 un rapport au Parlement sur les moyens de redéploiement des crédits du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) en faveur du commerce en milieu rural.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a été créé par la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989.

Ce fond est alimenté par la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) et vise au maintien de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

En 2006, alors que le montant de la TACA se chiffrait à 600 millions d'euros, les crédits du FISAC ne s'élevaient qu'à 80 millions d'euros.

Si le projet de loi élargit le champ d'intervention du FISAC et le recentre vers les commerçants et les artisans afin de mieux préserver un tissu d'entreprises de proximité, il convient cependant d'aller plus loin et d'étudier la possibilité d'un meilleur redéploiement des crédits du FISAC en faveur du commerce en milieu rural.